



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Lundi 10 septembre 2018

<i>Nombre de conseillers en exercice : 57</i> <i>Nombre de présents : 37 puis 38 à partir de 20h52</i> <i>Nombre de votants : 45 puis 46 à partir du point 3</i>	<i>Date de convocation : 31 août 2018</i>
--	---

L'an deux mille dix-huit le dix septembre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron.

<i>Présents :</i>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Philippe LANGLOIS
Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	Mme Françoise GATEL	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Marie-Odile BOVIN	Mme Sophie BRÉAL arrivée à 20h52, vote à partir du point 3	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER
Mme Morgan VIDAL	M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET	Mme Stéphanie BANCHAREL
Mme Laurence VILLENAVE	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE
M. Michel RENAUDIN	M. Georges GUYARD	Mme Chantal LOUIS	M. Jean-Claude MADIOT
M. Jean-François PROVOST	Mme Sandrine PERRIER	M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON
M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Vincent BOUTEMY	

<i>Absents :</i>	M. Vincent CROCQ absent qui donne pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN absente qui donne pouvoir à M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL absent qui donne pouvoir à M. Jean-Claude MADIOT
Mme Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à M. Philippe LANGLOIS	M. Daniel MARCHAND absent sans pouvoir
M. Dominique DURAND absent sans pouvoir	M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir
Mme Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Christophe BUDOR absent sans pouvoir
M. Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Mme Catherine TAUPIN	M. Bruno VETTER absent sans pouvoir
M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir	Mme Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à M. Georges GUYARD
Mme Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON	M. Erwan PITOIS absent sans pouvoir
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
Mme Evelyne JAUANNET absente sans pouvoir	Mme Carine KUROWSKA absente sans pouvoir

Secrétaire de séance désignée : Madame Laëtitia MIRALLES

INTERVENTIONS – INFORMATIONS :

- Les Primevères : suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, la partie adverse exerce un pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat.
- Organisation le 15 septembre 2018 de l'Electric Tour 35 par le SDE 35.
- Urbanisme : rappel réunion publique sur la révision du Plan Local de l'Urbanisme jeudi 13 septembre à 19h.
- Développement durable et Agriculture : rappel journée citoyenne samedi 6 octobre : présentation de la vidéo, point sur les travaux du plan vélo (aménagement des pistes cyclables).
- Culture, Patrimoine, Tourisme : Journées européennes du Patrimoine le samedi 15 et dimanche 16 septembre, colloque de l'Association Nationales des Architectes des Bâtiments de France du 6 au 8 décembre au Zéphyr en présence de la ministre de la culture.
Au nom des Petites Cités de Caractère de France, Madame Françoise GATEL remercie la ville pour l'accueil du colloque et rappelle le rôle important des Architectes des Bâtiments de France. Rappel de l'inauguration du circuit du patrimoine à Saint-Aubin du Pavail le samedi 15 septembre à 11h.

- Commerce et Animation de la Ville : bilan positif du festival Red Love (1300 participants), bilan positif de la Braderie
- Enfance – Jeunesse : bilan ALSH été, point sur les places disponibles, rappel du besoin de bénévoles pour la fête du jeu.
- Sport : bilan des travaux réalisés au cours de l'été avec la mise en place de l'arrosage automatique sur le terrain d'honneur de football, la réfection du terrain stabilisé, la finalisation des locaux foot (espace de convivialité et de rangement), les travaux aux stades de Ossé et Saint-Aubin du Pavail.
Bilan du Forum des associations très satisfaisant. Monsieur Schuffenecker remercie Cécilia Tigeot, Etienne Jégou, et les élus volontaires qui ont apporté leur aide.
- Vie scolaire : travaux à la Pince Guerrière, bilan de la rentrée : 245 enfants sont accueillis au Centaure, 437 enfants à l'école de la Pince Guerrière, 195 enfants à l'école maternelle Sainte-Croix, 344 à l'école élémentaire Sainte-Croix, 83 enfants à l'école de Saint-Aubin du Pavail, 159 enfants à l'école de Ossé, soit un total de 2 370 élèves avec les enfants accueillis dans les deux collèges (public et privé).
- Affaires sociales : semaine du Part'âge du 15 au 20 octobre (déjà présentée précédemment)
- Monsieur Jean-Claude Beline informe de l'ouverture du magasin ACTION à Univer et la boutique « Créateurs Trotteurs » en centre-ville.

Commune :

PACS	CNI	PASSEPORTS
<u>En Juillet 2018</u>		
Châteaugiron : 2	216 en juillet 2018 (contre 124 en juillet 2017)	117 en juillet 2018 (contre 52 en juillet 2017)
Ossé : 0		
Saint-Aubin du Pavail : 0		
<u>En Août 2018</u>		
Châteaugiron : 3	108 en août 2018 (contre 175 en août 2017)	83 en août 2018 (contre 100 en août 2017)
Ossé : 0		
Saint-Aubin du Pavail : 0		

Travaux voirie :

- L'aménagement des pistes cyclables est en cours à Rochaude, le long de la voie de contournement, et entre Ossé et Saint-Aubin du Pavail, liaison le Marais-Maison Neuve.
- Des réfections de chaussée de diverses voies communales vont débuter prochainement. Pas de perturbation de trafic prévue.
- La préparation des plateformes des terrains multisports à Ossé et Saint-Aubin du Pavail va bientôt démarrer
- Les travaux de réfection des lucarnes sont toujours en cours.
- Les travaux de voirie provisoire de la ZAC de l'Yaigne devraient être achevés prochainement:
- Les travaux de voirie définitive de la tranche 8 de la ZAC de la Perdriotais et du lotissement Amaryllis vont débuter courant septembre.

Travaux bâtiments :

- La réfection des cours de l'école La Pince Guerrière a débuté cet été. La première cours est terminée depuis la fin de semaine dernière. La construction des préaux devrait être réalisée pendant les vacances de la Toussaint.
- Les aménagements extérieurs (réseaux, enrobé, poste de relevage) des locaux foot au stade de Châteaugiron sont en cours.
- Le montage de deux cabanons aux jardins partagés de Ossé est en cours.

MANIFESTATIONS - EVENEMENTS :

Dimanche 23 septembre	Boucle du Pavail	Asso Boucle du Pavail	10h - St Aubin
	Fête du jeu	Ludothèque	10h-18h - Zéphyr
	Vide Grenier Ossé	Comité des Fêtes de Ossé	8h-18h - Centre
Samedi 29 septembre	Collecte de sang	EFS Don du sang	10h-16h30 - Salle Paul Féval
Du 1er au 31 octobre	Octobre Rose - Illumination du château	Ligue contre le cancer / Mairie	
Mardi 2 octobre	Réunion publique AVAP	Mairie	18h - Mairie
Vendredi 5 octobre	Vernissage exposition Nils Volker	Centre d'art Les 3 CHA	18h30 - Centre d'art Les 3 CHA
Samedi 6 octobre	Journée citoyenne	Mairie	10h-12h - A confirmer
	Concert AFT Burkina	AFT Burkina	20h30 - Zéphyr
Dimanche 7 octobre	Marche «Courir pour Curie»	Mairie	Départ à 8h45 du Château
Du 6 au 27 octobre	Exposition Paddling Pools - Nils Volker	Centre d'art Les 3 CHA	Aux horaires d'ouverture du centre d'art
Du 8 octobre au 16 novembre	Exposition La Grande Guerre	Médiathèque L'Odysée	Aux horaires d'ouverture
Mardi 9 octobre	Le Grand Soufflet	CCPC	20h30 - Zéphyr
Samedi 13 octobre	Départ pour le Burkina Faso	AFT Burkina / Mairie	11h30 - Rassemblement place des Gâtes 12h - Rencontre au château
	Fest Noz du Bagad	Asso / Ville de Châteaugiron	20h45 - Zéphyr
Du 15 au 20 octobre	Semaine du Part'âge	CCAS / Asso	Divers lieux
Vendredi 19 octobre	Vernissage Expo «Courir pour Curie»	Extérieur	18h - Mairie
Samedi 20 octobre	Spectacle Costic	Citédia / Ville de Châteaugiron	21h - Zéphyr
Du 24 au 28 octobre	Festival EMôm'Tions	Mairie	Zéphyr et Les Halles
Du 27 octobre au 11 novembre	Exposition «La Télévision, des débuts à nos jours»	Association Diffusion Radiophonique	De 14h à 17h - EHPAD Jardins du Castel
Du 18 juin au 15 septembre	Exposition d'Eire & de Briezh - Shamrock	Médiathèque l'Odysée - Ossé	Aux horaires d'ouverture de la médiathèque
Du 7 juillet au 16 septembre	Installation «A propos de rien» Hanna Maria Ograbisz-Krawiec	Centre d'art Les 3 CHA	Centre d'art les 3 CHA
Jeudi 13 septembre	Accueil des nouveaux enseignants / bénévoles / équipe	Mairie / Péniscolaire	17h30 - Mairie
	Réunion publique PLU	Mairie	19h - Mairie
Vendredi 14 septembre	Vernissage expo Witkacy	Médiathèque L'Odysée - Ossé	18h30 - Médiathèque
Samedi 15 septembre	Départ Breizh tour SDE	SDE	Matinée - départ du château
	Baby-Sitting dating	CCPC	9h/12h - Pôle enfance de Ossé
	Finale régionale de moto-cross	Association Molocross	13h00h - Ossé
Samedi 15 et dimanche 16 septembre	Journées européennes du patrimoine	Office de tourisme et centre d'art Les 3 CHA	Sam 14h-18h et dim 10h-18h
Du 15 au 30 septembre	Exposition Witkacy	Médiathèque L'Odysée - Ossé	Aux horaires d'ouverture de la médiathèque - L'Odysée
Du 17 au 21 septembre	Exposition économies d'énergies	EDF	Hall de la Mairie
Du 18 septembre au 24 octobre	Exposition Daniel Lecourt	Médiathèque Les Halles	Aux horaires d'ouverture de la médiathèque - Les Halles
Jeudi 20 septembre	Atelier Economies d'énergie	EDF	9h-12h et 14h-17h - Mairie
	Accueil correspondants allemands - Collège V. Segalen	Mairie	16h - Château
Vendredi 21 septembre	Concert Le Comte	Centre d'art Les 3 CHA	21h - Centre d'art Les 3 CHA
Samedi 22 septembre	Vernissage Exposition Daniel Lecourt	Médiathèque Les Halles	12h - Médiathèque Les Halles
	Atelier Philo	Médiathèque Les Halles	15h - Médiathèque Les Halles

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances :

- Par décision 18-D-080 du 12 juillet 2018 relatif au marché de travaux pour la réfection du terrain stabilisé et la mise en place d'un arrosage intégré du terrain d'honneur du stade de football à Châteaugiron lot 1, réfection du terrain stabilisé et aménagement des abords attribué à SARL CHUPIN ESPACES VERTS, considérant les travaux supplémentaires engendrés par la fourniture et pose d'une paire de but à 8 supplémentaire, l'avenant n°1, incluant la modification susmentionnée au marché de travaux augmente le coût de 5 431.25 € HT, soit un nouveau coût total de 55 652.82 € HT.

- Par décision 18-D-081 du 17 juillet 2018 relatif au marché de travaux pour la construction des préaux et l'aménagement des cours de l'école la Pince Guerrière, lot 3, Charpente métallique bois – Mobilier et bardage bois, considérant la déclaration de sous-traitance pour les travaux de charpente métallique à l'entreprise SARL AUSSANT, la sous-traitance des travaux est attribuée à l'entreprise SARL AUSSANT pour des travaux de charpente métallique d'un montant en autoliquidation de 63 305 € HT, soit une diminution d'autant du montant du marché CCL.

- Par décision 18-D-084 du 26 juillet 2018 relatif au marché de travaux pour la construction du pôle Enfance Jeunesse et Culture à Ossé, lot 13, revêtements de sols, considérant la décision de pose d'une trappe de visite sur la tranche conditionnelle, ce qui implique une incidence financière, l'avenant n°7 incluant la modification susmentionnée au marché de travaux augmente le coût de 478.11 € HT, soit un nouveau coût total de 139 524.45 € HT.

- Par décision 18-D-087 du 27 août 2018 il est institué une régie de recettes pour les droits de place du marché hebdomadaire. La régie encaisse les droits de place du marché hebdomadaire. Les recettes sont encaissées, en numéraire ou en chèque contre délivrance d'un ticket d'encaissement délivré par le logiciel de facturation. Un fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire la totalité des recettes encaissées, au moins tous les mois et chaque fois que le montant de l'encaisse atteint le maximum fixé.

Concessions :

- Par décision 18-D-082-1277 du 25 juillet 2018, vu la demande présentée par Monsieur CLAUSS René, domicilié 55 rue des Genèves à Toulon, tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°1277, délivrée le 25 octobre 2002 à Monsieur CLAUSS René, concessionnaire originel. Le renouvellement de la concession n° 1277, concession de columbarium du cimetière de la commune de Châteaugiron, case n° D 46, est accordé à compter du 25/10/2017 pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 152 €.

- Par décision 18-D-083-1284 du 25 juillet 2018, vu la demande présentée par Madame HUET Brigitte, domiciliée 122 rue Maurice Ravel à Vitré, tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°1284, délivrée le 1^{er} mars 1973 pour une durée de 30 ans sous le n° 745 à Monsieur QUINTON Emile, concessionnaire originel, puis renouvelée sous le n° 1284 le 1^{er} mars 2003 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement de la concession n° 1284, emplacement 2-08-07 au cimetière Alexis Garnier, est accordé à compter du 1^{er} mars 2018 pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 120 €.

- Par décision 18-D-085-1556 du 06 août 2018, vu la demande présentée par Monsieur GUILLEMIN Sébastien domicilié 16 rue des Noisetiers à Châteaugiron, tendant à obtenir une concession de columbarium dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille. La concession n° 1556, case n° D 50, columbarium du cimetière de la commune de Châteaugiron, est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 06/08/2018 pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 180 €.

- Par décision 18-D-086-682 du 24 août 2018, vu la demande présentée par Madame MAYER Léonie, domiciliée 1 rue Marcel Coubrat à Châtellerault, tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°682, délivrée le 1^{er} juillet 1968 pour une durée de 50 ans à Monsieur MAYER Charles, concessionnaire originel. Le renouvellement de la concession n° 682, emplacement 2-11-07 au cimetière Alexis Garnier, est accordé à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 120 €.

Arrêtés :

- 18-A-081 : Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage (Annulé et remplacé par l'arrêté 18-A-084)
- 18-A-084 : Fermeture temporaire et partielle de l'aire d'accueil des gens du voyage du mardi 31 juillet 2018 au jeudi 30 août 2018 (Annule et remplace l'arrêté 18-A-081)
- 18-A-092 : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Magasin ACTION

DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

Référence dossier	Date dépôt	Coordonnées Petitionnaire Principal	Localisation	Nature	Décision
DIA 035069 18 P0104	29/05/2018	HURAUULT Marie 67 rue des rosiers 35410 CHATEAUGIRON	67 rue des rosiers 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0105	14/06/2018	LEMAITRE-BROUTTA Yannick et Stéphanie 6 bis rue de la Poterie 35410 CHATEAUGIRON	6 bis rue de la Poterie 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0106	21/06/2018	BURGOT Frédéric et CORTET Sophie 15 rue de Foucybourde 35410 CHATEAUGIRON	15 rue de Foucybourde 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0107	14/06/2018	DANTRESSANGLE Philippe 18 rue de la Guillardière 35133 LECOUSSE	7 rue de Guerlesquin 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0108	25/06/2018	GRUEL MARCEL LA GAUDINAIS 35410 CHATEAUGIRON	15 RUE ERNEST RENAN Lotissement Lann Braz 4 lot 80 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0109	21/06/2018	PREVOST STEPHANE 18 AVENUE DE LA PERDRIOTAIS 35410 CHATEAUGIRON	18 AVENUE DE LA PERDRIOTAIS 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0111	03/07/2018	LE GUEN - SEZNEC ERWAN ET VALERIE 13 RUE DES LILAS 35410 CHATEAUGIRON	13 rue des lilas 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0112	03/07/2018	GARNERO Christophe 2 rue perceval 35410 CHATEAUGIRON	2 RUE PERCEVAL 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0113	06/07/2018	VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARC EDONIA BAT A. 35760 SAINT-GREGOIRE	10 RUE Annaïg Renault Lotissement Lann Braz 4 lot 48 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0114	03/07/2018	SNC MONTGAZON 38 RUE OCTAVE FEUILLET 44000 NANTES	3 RUE DES GRANDS CHENES Lotissement AMARYLLIS LOT 2 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0115	04/07/2018	BELINE - OGER GUY et Mylène 4 rue saint-médard 35410 CHATEAUGIRON	4 RUE SAINT MEDARD 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0116	06/07/2018	GRUEL MARCEL LA GAUDINAIS 35410 CHATEAUGIRON	29 RUE GLENMOR Lotissement Lann Braz 4 lot 88 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0110	29/06/2018	SCI JOIE 1 IMPASSE DES FOUGERES 35890 LAILLE	7 impasse du champ d'ahaut 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0117	03/07/2018	BLAVOET PAUL 2 RUE DU TREMENE 35410 CHATEAUGIRON	2 rue du trémène 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0118	11/07/2018	GRUEL MARCEL LA GAUDINAIS 35410 CHATEAUGIRON	2 RUE ERNEST RENAN Lotissement Lann Braz 4 lot 55 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0119	27/06/2018	PANAGET YVES 8 RUE DU PRIEURE 35410 CHATEAUGIRON	5 RUE DES URSULINES 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0120	27/06/2018	MARIN EDITH 7 RUE DE VAUZELLE 35410 CHATEAUGIRON	7 RUE DE VAUZELLE 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0121	13/07/2018	VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARC EDONIA BAT A. 35760 SAINT GREGOIRE	31 RUE GLENMOR Lotissement LANN BRAZ 4 Lot 8 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0122	16/07/2018	VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARS EDONIA BAT A. 35760 SAINT GREGOIRE	2 RUE ALFRED JARRY Lotissement LANN BRAZ 4 Lot 50 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0123	20/07/2018	ASTRIA FONCIER 1 SQUARE CHAPTAL 92300 LEVALLOIS-PERRET	8 RUE OLIVIER DE CLISSON 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0124	17/07/2018	VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARC EDONIA BAT. A 35760 SAINT GREGOIRE	58 rue glenmor Lotissement LANN BRAZ 4 Lot 43 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0125	17/07/2018	VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARC EDONIA BAT. A 35760 SAINT GREGOIRE	25 RUE GLENMOR Lotissement LANN BRAZ 4 Lot 90 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter

DIA 035069 18 P0126	20/07/2018	VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARC EDONIA BAT. A 35410 CHATEAUGIRON	11 RUE MARIE DE KERSTRAT 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0127	20/07/2018	GRUEL MARCEL LA GAUDINAIS 35410 CHATEAUGIRON	18 RUE JEAN PIERRE CALLOCH Lotissement LANN BRAZA Lot 152 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0128	23/07/2018	VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARC EDONIA BAT. A 35760 SAINT GREGOIRE	52 RUE GLENMOR Lotissement LANN BRAZA Lot 116 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0129	27/07/2018	MARQUET André la rochelle 35130 availles sur seiche	10 RUE DE GOSNE 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0130	26/07/2018	MAULET JACQUELINE 36 AVENUE DE LA PERDRIOTAIS 35410 CHATEAUGIRON	36 avenue de la perdriotais 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0131	26/07/2018	THEBAULT Philippe 19 rue Pierre Gaudiche 35410 CHATEAUGIRON	19 RUE PIERRE GAUDICHE 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0132	24/07/2018	ORRIERE Jérémy 20 RUE DE GOSNE 35410 CHATEAUGIRON	20 rue de gosne 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0133	23/07/2018	DESCHAMPS STEPHANE 7 RUE SAINT MEDARD 35410 CHATEAUGIRON	12 RUE ROUAIRES 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0134	20/07/2018	MERIL EMMANUEL 11 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN SUR SEICHE	7 RUE JEAN BEAUMANOIR 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0135	18/07/2018	TARDIF Laurent les clos longs 35410 NOUVOITOU	HAUT ROCOMPS 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0136	23/07/2018	VIABILIS AMENAGEMENT RUE DE LA TERRE VICTORIA PARC EDONIA BAT. A 35760 SAINT GREGOIRE	66 RUE GLENMOR Lotissement LANN BRAZA 4 Lot 39 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0137	27/07/2018	CASA PREMIUM 2B RUE DU CHAMP MARTIN 35770 VERNE SUR SEICHE	1 IMPASSE DES ARDOISIERS 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0138	27/07/2018	casa premium 2B RUE DU CHAMP MARTIN 35770 VERN SUR SEICHE	1 impasse des ardoisiers 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0139	07/08/2018	SNC MONTGAZON 38 RUE OCTAVE FEUILLET 44000 NANTES	17 RUE DES ERABLES Lotissement Amaryllis LOT 41 35410 CHATEAUGIRON	Terrain à bâtir	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0140	07/08/2018	BANOS STEPHANE 55bis rue Emeriau Appt 63 Bat. 2 75015 PARIS 13EME	8 impasse du maine 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0141	30/07/2018	LEPRETRE PATRICK 5 RUE DES ACACIAS 79120 LEZAY	1 AVENUE DU MARECHAL LECLERC 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0142	17/08/2018	HAULET Pascal 14 rue de Foucybourde 35410 CHATEAUGIRON	14 rue de Foucybourde 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0143	17/08/2018	RICARD PASCAL LA TIONNAIS 35150 AMANLIS	29 RUE DU GENERAL DE GAULLE 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0144	28/08/2018	LE BELLEGUIC - BERNIER Jean et Béatrice 5 avenue de la perdriotais 35410 CHATEAUGIRON	5 AVENUE DE LA PERDRIOTAIS 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter

FINANCES

❖ 1. Admission en non-valeur – Budget principal « Commune » 2018

Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Elle peut donc être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable, c'est-à-dire dès lors qu'il a épuisé tous les moyens de poursuite pour le règlement du titre émis par la collectivité. Ces créances irrécouvrables concernent le non-paiement des services municipaux.

Il s'agit d'une procédure différente de l'annulation de titre ou de la remise gracieuse.

Contrairement à la remise gracieuse qui éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, sur proposition du comptable public, et précise pour chaque créance le montant admis.

La dernière approbation du Conseil Municipal date du 4 septembre 2017 pour un montant de 1 154,65 € d'admission en non-valeur pour des créances comprises entre 2014 et 2016.

Une nouvelle demande d'admission en non-valeur a été adressée en juin par le trésorier municipal. Ces états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur sur le budget Commune 2018 la somme de 980,42 € qui se détaille comme suit :

2011	2013	2015	2016
42,90 €	447,48 €	250,32 €	239,72 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Commune » 2018,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 août 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve cette proposition d'admission en non-valeur transmise par le comptable public.

❖ 2. Admission en non-valeur – Budget « Auberge du Pavail » 2018

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Elle peut donc être demandée par le comptable public dès lors que la créance lui paraît irrécouvrable, c'est-à-dire dès lors qu'il a épuisé tous les moyens de poursuite pour le règlement du titre émis par la collectivité. Ces créances irrécouvrables concernent le non-paiement des services municipaux.

Il s'agit d'une procédure différente de l'annulation de titre ou de la remise gracieuse.

Contrairement à la remise gracieuse qui éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, sur proposition du comptable public, et précise pour chaque créance le montant admis.

La dernière approbation du Conseil Municipal date du 4 septembre 2017 pour un montant de 1 152 € d'admission en non-valeur pour des créances de l'année 2015.

Une nouvelle demande d'admission en non-valeur a été adressée en août par le trésorier municipal. Ces états de restes font apparaître un certain nombre de recettes irrécouvrables.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur sur le budget Auberge du Pavail 2018 la somme de 3 456 € qui se détaille comme suit :

Ecritures émises en 2015
3 456 €

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 1617-24,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le Budget « Auberge du Pavail » 2018,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve cette proposition d'admission en non-valeur transmise par le comptable public.**

Arrivée de Madame Sophie BRÉAL à 20h52, au cours du point 3.

3. Fixation de la redevance d'occupation du domaine public gaz – Année 2018

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a instauré la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz (ROPDP).

Cette dernière doit être fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

Redevance = 1.03 * L

Où L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant la redevance.

Comme prévu par la loi, Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a communiqué par courrier la longueur concernée soit 807 mètres, ce qui porte le montant de la redevance à 831 € (soit 1.03*807).

De même, concernant la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) perçue chaque année, le Conseil municipal doit également en fixer le montant défini selon le plafond suivant :

Redevance = (0.035*L + 100) x 1.20

Où L représente la longueur de canalisation sur le domaine public communal exprimée en mètres.

Comme prévu par la loi, Gaz Réseau Distribution France (GrDF) a communiqué par courrier la longueur concernée soit 37 485 mètres, ce qui porte le montant de la redevance à 1 694 € (soit (0.035*37 485 + 100) x 1.20).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-84, L.2333-86, R.2333-114 et R.2333-114-1,
Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,
Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,
Vu le budget primitif « Commune » 2018,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 août 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- fixe le montant de ces deux redevances dans les limites du plafond prévu par loi soit un montant de 1 694 € pour la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz, et 831 € pour la redevance provisoire d'occupation du domaine public pour les réseaux de gaz.

4. Indemnités de gardiennage des églises communales

Rapporteur : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

La législation prévoit qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Cette dernière peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Selon la circulaire ministérielle n°611 du 27 février 2018 du ministère de l'intérieur, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à celui de 2017 à savoir :

- 479,86€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Actuellement, sur le territoire de la commune nouvelle de Châteaugiron, le montant de l'indemnité de gardiennage varie en fonction des églises suivant les conditions historiques des communes déléguées.

Compte tenu de la non-revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, il est proposé de maintenir les montants actuellement en vigueur pour le gardiennage des différentes églises du territoire pour l'année 2018.

Monsieur Joseph MÉNARD souligne la différence des indemnités proposées pour les gardiens des églises communales.

Monsieur Yves RENAULT précise que les conditions historiques sont maintenues, la commission finances avait proposé de travailler à une harmonisation mais cela n'a pas été retenu pour cette année.

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
Vu la circulaire ministérielle n°611 du 27 février 2018 du ministère de l'intérieur,
Vu la délibération n°2018/03/12/4.19 du 12 mars 2018 portant approbation du budget primitif « Commune » 2018
Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 août 2018,

En sa qualité de gardien de l'église de Ossé, Monsieur Jean-Claude LEPRETRE ne prend part au vote.

Après en avoir délibéré à 38 voix pour et 7 abstentions (Monsieur Joseph MÉNARD, Madame Virginie LEFFRAY, Madame Morgan VIDAL, Madame Laurence VILLENAVE, Madame Stéphanie BANCHAREL, Madame Marie-Odile BOIVIN et Madame Claudine DESMET) le Conseil municipal :

- fixe à compter de l'année 2018:
 - Une indemnité de gardiennage de 479,86€ pour l'église de Châteaugiron, attribuée à la paroisse Saint-Luc en Pays de Châteaugiron.
 - Une indemnité de gardiennage de 120,97 € pour l'église de Veneffles attribuée Mme GEFFRAUD France.
 - Une indemnité de gardiennage de 151,80€ pour l'église de Ossé attribuée à M. LEPRETRE Jean-Claude
 - Une indemnité de gardiennage de 203,41€ pour l'église de Saint-Aubin du Pavail attribuée à Mme ALLAIN Danielle

5. Modification des tarifs divers – Création d'un tarif pour vente de livre

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Du 22 juin au 28 juillet 2018, la commune a accueilli l'exposition « L'Art dans les cités – les Graphistes Polonais » organisée par l'association Les Petites Cités de Caractère de Bretagne.

Cette dernière rassemblait les œuvres des peintres polonais lors de leur voyage dans les communes classées « Petites Cités de Caractère de Bretagne ».

La présentation de cette exposition a donné lieu à la réalisation d'un livre mis en vente dans divers lieux, notamment à l'office du tourisme.

La vente de ce livre suppose au préalable la création d'un tarif validé par le conseil municipal.

Ainsi, il est proposé la création d'un nouveau tarif de 12 € qui sera intégré à la grille des tarifs municipaux « divers » pour le livre intitulé « Graphistes Polonais en Petites Cités de Caractère de Bretagne » édité par l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne.

La nouvelle grille tarifaire est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.5).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2017/12/11/16 du 11 décembre 2017 relative à la révision des tarifs municipaux « divers » pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 29 août 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la création d'un nouveau tarif de 12 € pour la vente du livre « Graphistes Polonais en Petites Cités de Caractère de Bretagne » édité par l'association Petites Cités de Caractère de Bretagne
- inclus ce nouveau tarif dans la grille tarifaire des tarifs municipaux « divers » applicable à compter du 10 septembre 2018.

6. Versement d'une subvention à l'association « Castel'Activ »

Rapporteur : Madame Laurence LOURDAIS ROCU

A partir de l'année 2018, il a été convenu avec l'association des commerçants « Castel'Activ » de ne plus procéder au versement systématique d'une subvention annuelle, mais de verser une somme en fonction des projets proposés par l'association.

L'association « Castel'Activ » organise une journée d'animation en faisant intervenir un magicien, en installant une structure gonflable et autres jeux géants. Leurs dépenses totales pour cette journée s'élèvent à 1 196 € TTC.

L'association « Castel'Activ » sollicite la mairie pour le versement d'une subvention de 500 € au titre de l'organisation de cet événement.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'association « Castel'Activ ».**

◀ 7. Attribution d'une subvention à la Fondation du Patrimoine

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

En 2013, la ville de Châteaugiron a signé une convention de partenariat avec la fondation du patrimoine ayant pour objet l'aide au financement des particuliers pour les travaux de restauration et de mise en valeur du patrimoine de proximité situés dans la ZPPAU.

A ce titre, la ville de Châteaugiron apporte par le biais de la fondation du patrimoine une aide financière aux propriétaires privés qui restaurent conformément aux préconisations de la fondation du patrimoine un élément du patrimoine bâti habitable ou non situé dans le périmètre de la ZPPAU.

Cette aide est au minimum de 1% du montant total des travaux labellisés par la Fondation du Patrimoine.

Pour l'année 2018, la fondation du patrimoine a octroyé un avenant à un label afin de permettre une défiscalisation à 100% donnant lieu à un complément de subvention de 296€.

De même, la fondation du patrimoine a sollicité la commune pour le versement d'une subvention en faveur d'une demande de label pour des travaux de restauration d'une maison à pan de bois. Compte tenu du montant des travaux éligibles, il est proposé d'accorder une subvention de 2 000€.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la convention de partenariat avec la fondation du patrimoine signée le 29 avril 2014,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 août 2018,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **valide l'attribution d'une subvention à la fondation du patrimoine d'un montant de 2 296€ dans le cadre de la convention de partenariat pour la validation de deux labels d'un montant de 296€ et de 2000€.**

◀ 8. Budget « Commune » - Décision modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Suite aux différentes évolutions des projets d'investissement au cours de l'année 2018 ainsi qu'aux ajustements de la section de fonctionnement, des modifications du budget 2018 sont nécessaires afin de respecter les principaux principes budgétaires et notamment celui de la sincérité budgétaire.

Ainsi, le budget 2018 se décompose comme suit :

	Budget primitif + Décision modificative	Décision Modificative n°2	Budget total 2018
Fonctionnement	10 329 067,00€	11 550,00€	10 340 617,00 €
Investissement	7 424 303,00 €	46 470,00€	7 470 773,00 €
	17 753 370,00 €	58 020,00 €	17 811 390,00 €

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont jointes en annexe de la présente note (Annexe 1.8).

Monsieur Joseph MÉNARD précise que le site prévu pour accueillir l'aire multisports de Ossé a dû être revu et déplacé. Cette opération présente un coût supplémentaire en 2018 mais sera moins coûteuse à l'échelle du projet global car le terrain de tennis ne sera finalement pas à déplacer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Commune » 2018,

Vu la délibération n°2018/03/12/4.19 du 12 mars 2018 portant approbation du budget primitif « Commune » 2018,

Vu la délibération n°2018/06/18/02 du 18 juin 2018 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget primitif « Commune » 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 août 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°2 du budget « commune » 2018.

RESSOURCES HUMAINES

👉 9. Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Le compte épargne-temps (CET) permet aux agents de conserver les jours de congés non pris sur plusieurs années (Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale).

Le comité technique du 27 avril 2018 a été sollicité sur les modalités de mise en place du CET et a émis un avis favorable à l'unanimité.

Ce compte permet aux agents titulaires et non-titulaires, à temps complet ou non complet, de manière continue, depuis plus d'un an, d'accumuler des droits à congés. Les agents sur une position de stagiaire ne peuvent pas alimenter leur CET durant la durée du stage.

Le compte est ouvert à la demande de l'agent. L'alimentation du compte fait l'objet d'une demande individuelle et expresse de l'agent une fois par an, avant le 31 mars de l'année en cours. A défaut, les jours non pris ne seront pas portés au crédit du compte.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours concernés sont les congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20 (pour mémoire, un agent à temps complet bénéficie de 27 jours de congés par an). Le report des congés annuels est donc possible à compter du 21^{ème} jour.

Le nombre de jours inscrits au CET ne peut être supérieur à 60 au total.
La prise de congés au titre du CET doit être compatible avec les nécessités de service.

Nombre de jours au CET	Agents concernés	Congés	Paiement
Inférieur ou égal à 20 jours	Titulaires et non titulaires	OUI	NON
Supérieur à 20 jours	Titulaires et non titulaires	OUI	OUI (à compter du 21 ^{ème} jour)

Pour les agents disposant d'un solde supérieur à 20 jours au 31 décembre, l'option choisie (congés ou paiement) doit être formulée au service RH avant le 31 janvier de l'année suivante.

Aucun délai ne fixe la durée de péremption du CET.

L'autorité territoriale ne peut pas s'opposer à l'utilisation du CET lorsqu'il est pris :

- à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité, d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- avant de cesser définitivement leurs fonctions.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de :

- Détachement ou mutation dans une autre collectivité ou établissement public
- Disponibilité, congé parental, mise à disposition, détachement dans l'une des trois fonctions publiques.

Madame Françoise GATEL précise que le Compte Epargne Temps a été mis en place par la loi. Cependant, elle estime que les congés ont été fixés par nécessité et qu'il faut éviter de les capitaliser. Par ailleurs, ils représentent un coût supplémentaire pour la collectivité qui doit être anticipé. Ce dispositif couplé à l'augmentation du point d'indice présente un coût supplémentaire pour les collectivités.

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la Circulaire n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du CET dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 avril 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- met en place le Compte Epargne Temps à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les modalités définies ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.



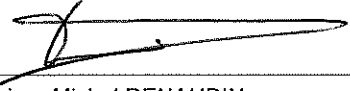
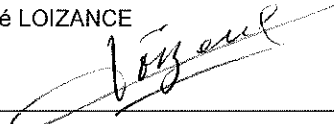
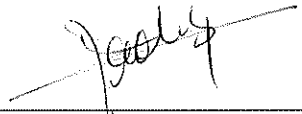
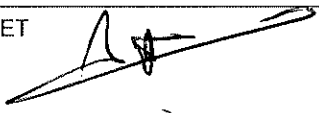
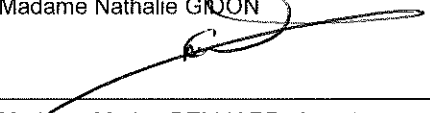
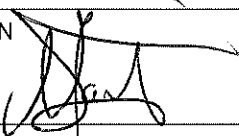

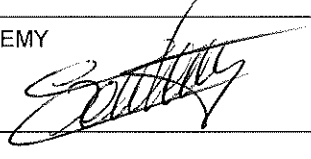
Délibérations :

Affichées le : 18 septembre 2018

Reçues en Préfecture le : 14 septembre 2018

2018/09/10/01	Admission en non-valeur – Budget principal « commune » 2018
2018/09/10/02	Admission en non-valeur – Budget « Auberge du Pavail » 2018
2018/09/10/03	Fixation de la redevance d'occupation du domaine public gaz – Année 2018
2018/09/10/04	Indemnités de gardiennage des églises communales
2018/09/10/05	Modification des tarifs divers – Création d'un tarif pour vente de livre
2018/09/10/06	Versement d'une subvention à l'association « Castel'Activ »
2018/09/10/07	Attribution d'une subvention à la Fondation du Patrimoine
2018/09/10/08	Budget « Commune » - Décision modificative n° 2
2018/09/10/09	Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)

Monsieur Jean-Claude BELINE 	Monsieur Joseph MÉNARD 
Monsieur Jean-Pierre PETERMANN 	Madame Marielle DEPORT 
Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Jean-Claude LEPRETRE 
Monsieur Vincent CROCCQ absent qui donne pouvoir à Madame Laëtitia MIRALLES	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie absente qui donne pouvoir à Monsieur Thierry SCHUFFENECKER
Monsieur Philippe LANGLOIS 	Madame Catherine TAUPIN 
Madame Laëtitia MIRALLES 	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 
Monsieur Thierry SCHUFFENECKER 	Monsieur Denis GATEL absent qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude MADIOT
Madame Isabelle PLANTIN absente qui donne pouvoir à Monsieur Philippe LANGLOIS	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
Madame Françoise GATEL	Monsieur Daniel MARCHAND absent sans pouvoir
Monsieur Christian BERNARD 	Monsieur Christian NIEL 
Madame Marie Odile BOIVIN	Monsieur Dominique DURAND absent sans pouvoir
Madame Sophie BRÉAL 	Madame Danièle BOTTE 
Monsieur Thierry PANNETIER 	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE 	Madame Claudine DESMET 
Monsieur Olivier MARAIS absent sans pouvoir	Madame Virginie LEFFRAY absente qui donne pouvoir à Monsieur Joseph MÉNARD
Monsieur Christophe BUDOR absent sans pouvoir	Madame Stéphanie BANCHAREL

Monsieur Hervé DIOT absent qui donne pouvoir à Madame Catherine TAUPIN	Madame Laurence VILLENAVE 
Monsieur Bruno VETTIER absent sans pouvoir	Madame Séverine MAYER 
Monsieur ERNAULT Jean-Marc absent sans pouvoir	Monsieur Bertrand TANGUILLE 
Monsieur René LOIZANCE 	Monsieur Michel RENAUDIN
Monsieur Georges GUYARD	Madame Chantal LOUIS
Madame Marie AGEZ absente qui donne pouvoir à Monsieur Georges GUYARD	Monsieur Jean-Claude MADIOT 
Madame Marie-Françoise ROGER absente qui donne pouvoir à Madame Nathalie GIDON	Monsieur Jean-François PROVOST
Monsieur Erwan PITOIS absent sans pouvoir	Madame Sandrine PERRIER
Monsieur Pascal GUISSSET 	Madame Nathalie GIDON 
Monsieur Alban MARTIN 	Madame Marion BELLIARD absente sans pouvoir
Madame Chrystelle HERNANDEZ 	Monsieur Dominique KACZMAREK absent sans pouvoir
Madame Evelyne JAOUANNET absente sans pouvoir	Madame Carine KUROWSKA absente sans pouvoir
Monsieur Vincent BOUTEMY 	
PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 8 octobre 2018	